



-ARRETE N° M-23S004-C-

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 204 et N°226**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** la déclaration de manifestation de course pédestre par le « Comité d'Organisation d'Alençon-Médavy » reçue en Préfecture de l'Orne concernant l'organisation de la « **50ème édition de la Course Pédestre Alençon-Médavy** »,
- . **VU** la demande d'avis circonstancié de Monsieur Le Préfet de l'Orne, le 07/02/2023,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le **passage des secours lors de la Course Pédestre : « 50ème édition Alençon – Médavy »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 204** et **RD 226**, hors agglomération,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - Le **dimanche 26 mars 2023**, afin d'assurer le **passage des véhicules de secours**, la circulation générale sera interdite (dans le sens **La Croix-Médavy vers Fontenai-les-Louvets, puis vers La Croix-Madame**) sur la **RD 204** du PR 24+166 au PR 26+600 et sur la **RD 226** du PR 15+218 au PR 21+064 pendant toute la durée de l'épreuve, sur les communes de **L'ORÉE-D'ÉCOUVES (FONTENAI-LES-LOUVETS)** et **SAINT-NICOLAS-DES-BOIS**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :

- pour la **RD204 : route forestière de la Roche Mabile, RD2, RD536 et RD226,**
- pour la **RD226 : RD204 et route forestière de Carrouges.**

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés des itinéraires empruntés.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services locaux du Conseil Départemental (**Agence des Infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon**).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

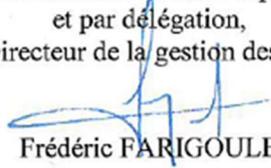
ARTICLE 6 Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Les membres de l'organisation intervenant sur la voie publique devront disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'ils doivent être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 7 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. À l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

- ARTICLE 8**
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - Messieurs les Maires de L'ORÉE-D'ÉCOUVES, ALENÇON, DAMIGNY, ÉCOUVES, COLOMBIERS et SAINT-NICOLAS-DES-BOIS,
 - M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
 - M. le Chef de service du SAMU 61,
 - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Président du Comité d'Organisation d'Alençon-Médavy (Pierre VANNIER, – BP 113 – 61001 ALENÇON)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le 8 février 2023
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la gestion des routes



Frédéric FARIGOULE